

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-146-2021**

**Objet : SERVICE PEEJ - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DIVERS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE LAVARDAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire.

Exposé des motifs :

Des travaux de réhabilitation du site de Monplaisir à Barbaste débutent à compter du dernier trimestre 2021. Afin de pouvoir continuer à proposer le service aux familles, l'accueil de loisirs déménage dans les locaux de l'école élémentaire de Lavardac.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui mentionne notamment les points suivants :

- La convention est établie pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (échéance au 05 juillet 2022).
- L'utilisation des biens est consentie sur les périodes suivantes :
  - Accueil de loisirs périscolaires les mercredis de l'année scolaire,
  - Accueil de loisirs extrascolaires sur les périodes de vacances scolaires.
- La mise à disposition de l'ensemble des biens est consentie moyennant une participation journalière de 135€ intégrant toutes les charges de fonctionnement. Compte tenu des périodes considérées, la participation globale est estimée à : 8370€

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention d'utilisation des locaux avec la commune de Lavardac,

**Article 2** : De prévoir les crédits nécessaires au budget,

Fait à NERAC le,

11 OCT. 2021

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire